



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

Règlements du concours du Mois de la reconnaissance de la pharmacie

1. Organisateur

Le concours est organisé par l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après « l'Organisateur »).

2. Période du concours

Le concours se déroulera du 2 mars 2026 à 00 h 00 (HE) au 31 mars 2026 à 23 h 59 (HE) inclus.

3. Admissibilité

Le concours s'adresse exclusivement aux pharmacien(ne)s exerçant au Québec, membres en règle de l'Ordre au moment de leur participation.

Sont exclus :

Tous les employé(e)s de l'Organisateur.

4. Participation

Pour participer au concours, les participant(e)s admissibles doivent remplir le formulaire de participation et nous dire ce qu'ils ont déployé pour inciter leurs patients à changer leurs habitudes en pharmacie.

La participation peut prendre différentes formes, notamment :

- Le partage des conseils [*Planifier, c'est pharmapratique*](#) de l'Ordre sur les réseaux sociaux;
- L'utilisation du matériel créé par l'Ordre;
- L'affichage des visuels en pharmacie;
- La création de contenu en lien avec cette thématique (stories, vidéos explicatives, capsules éducatives pour les patients, etc.);
- Une description des conseils ou des actions pour faciliter la transition après une hospitalisation;
- Toute autre initiative adaptée à leurs besoins.

Les liens, les images ou des captures d'écran peuvent être jointes via le formulaire.

Une seule participation par personne est permise.

5. Prix

Un total de trois (3) gagnant(e)s sera sélectionné au hasard parmi l'ensemble des participations admissibles.

Chaque gagnant(e) recevra :

Un code promotionnel d'une valeur de 150 \$, applicable à la formation continue offerte par l'Ordre.

Le prix :

- N'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable contre de l'argent;
- Doit être utilisé selon les modalités déterminées par l'Organisateur.

6. Tirage

Le tirage au sort aura lieu dans les jours suivant la fin du concours, parmi toutes les participations admissibles reçues avant le 31 mars 2026 à 23 h 59 (HE).

Les personnes gagnantes seront contactées par courriel et devront répondre à une question d'aptitude mathématique pour recevoir leurs prix.

Si une personne sélectionnée ne répond pas dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage.

7. Autorisation et utilisation du contenu

En participant au concours, la personne consent à ce que l'Ordre puisse réutiliser, reproduire, adapter et diffuser les contenus partagés (textes, photos ou descriptions d'initiatives) dans ses communications futures, notamment sur ses plateformes numériques, ses publications ou tout autre outil de communication, et ce, sans compensation additionnelle, ni limite de temps.

8. Conditions générales

Le concours est soumis aux lois applicables au Québec.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Toute décision de l'Organisateur est finale et sans appel.